



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2024

*Date de la convocation 23 Août 2024*

*Conseillers en exercice : 11*

*Conseillers présents : 08*

*Conseillers votants : 08*

**Etaient présents** : Francis BOIZUMAULT, Christian PERTUS, Laurence BERNARD, Frédéric BOISSINOT, Alain GUESDON, Jean-Marc THUAU, Jean Pierre SEGUIN, Francine CHENU

**Etaient absentes**: Sandrine MARTIN, Sonia BLIECK

**Etait absente excusée** : Caroline GERVIER

**Etai(ent) excusé(s) avec pouvoirs** : Néant

**A été nommée Secrétaire de séance** : Laurence BERNARD

L'An deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf Août à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune d'ANNEPONT, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis BOIZUMAULT.

### **Ordre du jour** :

- **Délibération sur la révision annuelle des loyers des logements communaux.**
- **Délibération sur l'adhésion à la convention de participation du CDG17 pour la protection complémentaire prévoyance des agents municipaux.**
- **Délibération sur la création d'un conseil municipal d'enfants.**
- **Le point sur la construction du groupe scolaire à Taillebourg.**
- **Devis de nettoyage et de démolition du bâtiment face à la mairie.**
- **Présentation de l'analyse du trafic routier dans la traversée du bourg.**
- **Questions diverses.**

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 20 Juin 2024**

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et soumet à approbation le procès-verbal de la séance du 20 Juin 2024. Après lecture, il n'y a pas d'observations. Ce dernier est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

### **Délibération n°D2024082901 : Révision annuelle des loyers des logements communaux**

#### **NOMBRE DE MEMBRES**

**Afférents au conseil** : 11

**En exercice** : 11

**Présents** : 08

**Votants** : 08

#### **DATE DE CONVOCATION :**

23/08/2024

#### **Nombre de suffrages exprimés :**

**Pour** : 08

**Contre** : 0

**Abstentions** : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf août à 20 H 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOIZUMAULT Francis, Maire.

**PRESENTS** : M. BOIZUMAULT Francis, M. PERTUS Christian, Mme CHENU Francine, M. BOISSINOT Frédéric, M. THUAU Jean-Marc, M. GUESDON

Alain, M. SEGUIN Jean-Pierre, Mme BERNARD Laurence

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme GERVIER Caroline

**ABSENTES** : Mme MARTIN Sandrine, Mme BLIECK Sonia

Madame BERNARD Laurence a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la décision de réviser tous les ans le loyer des logements communaux concernés par l'indice de référence des loyers du 2d trimestre.

Au deuxième trimestre 2023 la valeur de l'IRL était de 140,59. A ce jour, la valeur de l'IRL du 2ème trimestre 2024 est de 145,17. L'augmentation ne peut excéder 3,26%.

2024/61

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer une augmentation de 1,5 % et de fixer les loyers des logements communaux comme suit :

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

- ✓ 670,00 € pour le logement situé 2 bis Domaine du Moulin
- ✓ 489,00 € pour le logement situé 4 Impasse des Mottes

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 :

- ✓ 447,00 € pour le logement situé 2 Domaine du Moulin

### Délibération n°2024082902 : Adhésion à la convention de participation du CDG17 pour la protection complémentaire prévoyance des agents municipaux

**NOMBRE DE MEMBRES**

**Afférents au conseil : 11**

**En exercice : 11**

**Présents : 08**

**Votants : 08**

**Nombre de suffrages exprimés :**

**Pour : 08**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Date de convocation :**

**23/08/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf août à 20 H 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOIZUMAULT Francis, Maire.

**PRESENTS** : M. BOIZUMAULT Francis, M. PERTUS Christian, Mme CHENU Francine, M. BOISSINOT Frédéric, M. THUAU Jean- Marc, M. GUESDON Alain, M. SEGUIN Jean-Pierre, Mme BERNARD Laurence

**ABSENTE EXCUSÉE** : Mme GERVIER Caroline

**ABSENTES** : Mme MARTIN Sandrine, Mme BLIECK Sonia

Madame BERNARD Laurence a été élue secrétaire de séance.

#### EXPOSÉ PRÉALABLE

Le maire rappelle aux membres du conseil que par délibération du 9 novembre 2023, le conseil municipal avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

Garanties	Taux de cotisation TTC
<b>Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)</b>	
Incapacité de travail	0,9
Invalidité permanente	0,65
Décès toutes causes/ PTIA	0,25
<b>Total garanties obligatoires</b>	<b>1,80</b>
<b>Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)</b>	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,2
Perte de retraite	0,5
<b>Total garanties facultatives</b>	<b>0,7</b>

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

Périodes	Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT)	Taux de majoration maximum
Année 1	/	0%
Année 2	/	0%
Année 3 et suivantes	P/C ≤ 100%	0%
	P/C < 110%	5 %
	P/C < 120%	12 %
	P/C < 130%	15 %
	P/C > 130%	15%

**Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat**

La convention de participation prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17.

Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

Le conseil peut décider de fixer une participation employeur supérieure au seuil minimal de 50% et/ou l'extension de la participation employeur à tout ou partie des garanties optionnelles au choix de l'agent et/ ou de moduler la participation dans un objectif d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents.

#### LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vu les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ VIE ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024 ;

Vu l'exposé du maire et considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**

#### DÉCIDE

- **D'approuver l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;**
- **D'adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;**
- **De verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;**
- **D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;**
- **D'autoriser le maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.**

### Délibération sur la création d'un conseil municipal d'enfants

Le SIVOS François Rabelais, où sont scolarisés les enfants des communes de Taillebourg et Annepont, délibèrera sur la création d'un Conseil Municipal d'Enfants.

### Point sur la construction du groupe scolaire à Taillebourg

Les travaux de terrassement ont débuté le 26 Août.

Le panneau d'affichage relatif à diverses informations concernant le chantier est en cours d'élaboration.

Le coût total des travaux est évalué à 5M€. Les subventions attribuées à ce jour représentent 62% du montant total.

Le reste à charge pour le SIVOS est de 2M€, ce qui équivaut pour la commune d'Annepont à environ un remboursement annuel évalué à 33000€ par an pendant 35 ans.

Une réunion de présentation de la construction du groupe scolaire est programmée le 12 Septembre à 17h00 à la salle des fêtes de Taillebourg.

### Devis de nettoyage et de démolition du bâtiment face à la mairie

Suite à la réception du devis de Mr Régis Martineau d'un montant de 3214,80€ et après discussion et explications, le conseil municipal autorise Mr le Maire à signer le dit devis.

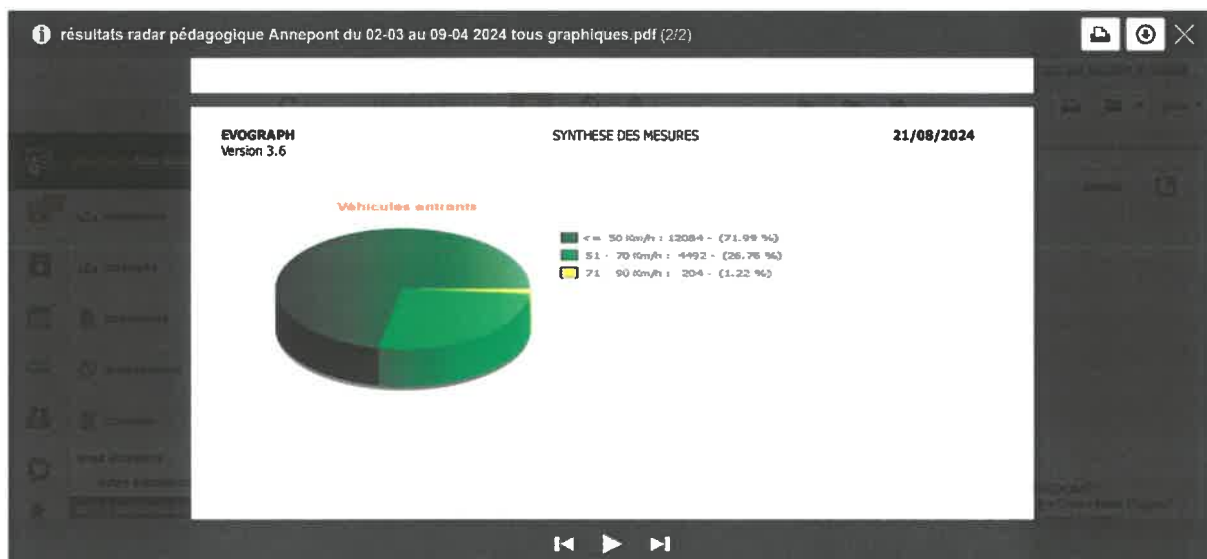
### Présentation de l'analyse du trafic routier dans la traversée du bourg

Suite aux interrogations de plusieurs habitants concernant la vitesse des véhicules dans le bourg, une étude du trafic routier a été réalisée.

Sens Taillebourg-Annepont : entrée du bourg

\*du 03 mars au 09 avril 2024 :

- 72% des véhicules sont  $\leq$  à 50km/h
- 26% des véhicules sont entre 51 et 70 km/h
- 1,2% des véhicules sont à plus de 90km/h

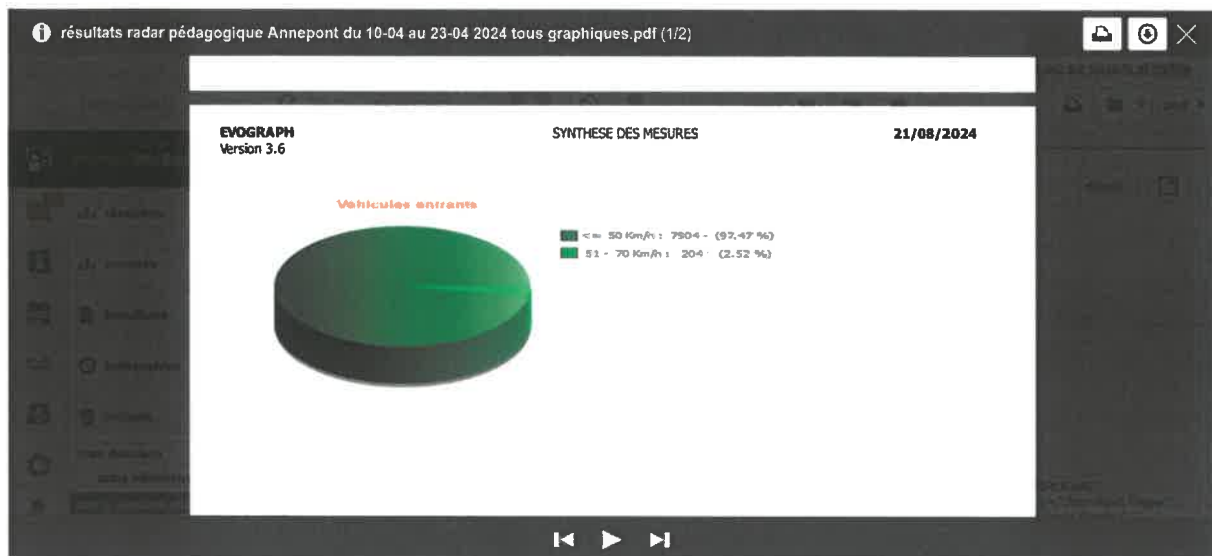


Sens Saint Jean d'Angély-Annepont : sortie du bourg

\*du 10 au 23 avril 2024 :

- 97,50% des véhicules sont  $\leq$  à 50km/h
- 2,50% des véhicules sont  $>$  à 50km/h

2024/64



### Questions diverses

- ✓ Suite à l'étude du trafic routier dans le bourg, la question de la mise en place de feux dits « intelligents » se pose. Mr le Maire va se renseigner pour savoir si la commune peut prétendre à l'obtention des « amendes de police » et à diverses subventions. La question sera débattue lors d'un prochain conseil municipal après un aperçu du prix définitif.
- ✓ Mettre un panneau « Voie sans issue » aux Melles, à l'entrée du chemin rural qui descend au marais.
- ✓ La carrière : nécessité de faire un grand nettoyage.
- ✓ Parcelle ZH175 : devant l'état de cette parcelle, les riverains de ce terrain demandent à ce qu'il soit nettoyé et entretenu rapidement.

**Le Maire,**  
**Monsieur Francis BOIZUMAULT**

**La séance est levée à 23h00**

**La secrétaire de séance,**  
**Madame Laurence BERNARD**

